

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1867.

Budget des recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1868 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE MACAR.

MESSIEURS,

Le budget des recettes et dépenses pour ordre présenté pour 1868 s'élève à la somme de. fr. 64,610,000

Le budget de 1867 ne se montait qu'à 59,327,000

Toutes les sections ont admis le projet de loi sans observation et la 1^{re} section constate avec satisfaction la situation prospère du fonds communal.

La section centrale s'associe au sentiment exprimé par la 1^{re} section. En effet, l'exposé des motifs fait connaître que la progression des revenus attribués aux communes rurales est constante et fait espérer que dans un assez bref délai les communes à octroi recevront presque toutes une quote-part, supérieure au produit net de leur octroi de 1859.

La section centrale, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

B^{on} DE MACAR.

Le Président,

LOUIS CROMBEZ.

(1) Budget, n° 106.

(2) La section centrale, présidée par M. CROMBEZ, était composée de MM. MULLER, VAN ISEGHEM, DE MACAR, VAN RENYNGHE, VAN CROMPHAUT et BOUVIER-EVENEPOEL.